

Séance du 10 novembre 2022

Date de la convocation : 04/11/2022

Membres en exercice :
19

*L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 9 heures 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis
SAINT-LEGER,*

Présents : 14

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine
BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette
GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN,
Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON,
Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

Votants : 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle
COULOMB

Excusés : Kristelle BILLARD, Gilbert SALLES

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2022_103 - Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps
complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il
s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable
du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps non
complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, en raison de la création de la Maison

France Services et de l'Agence Postale Communal,



Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} décembre 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de conseiller France Services et agent de l'Agence Postale Communale.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/11/2022 048-200085223-20221110-2022_103-DE